PZ/MZZ

BURKINA FASO Unité - Progrès -Justice DECRET N° 2016- 735 /PRES/PM/ MJDHPC portant création d'établissements Pénitentiaires.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier portant composition du Gouvernement;

VU la loi n° 20/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat et son modificatif p° 11-2005/AN du 26 avril 2005;

VU le Kiti An VI 103 du 1^{er} décembre 1988 portant organisation, régime et règlementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso;

VU le décret n° 2016 - 299/ PRES/PM/MJDHPC du 29 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique;

Sur rapport du Ministre de la justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux.

Le Conseil des Ministre entendu en sa séance du 30 mars 2016;

D E CRETE

ARTICLE 1: Il est créé au siège de chaque Tribunal de Grande Instance, un établissement pénitentiaire.

ARTICLE 2 : Sont créés les établissements pénitentiaires suivants au siège des Tribunaux de Grande Instance ci-après :

- 1- Tribunal de Grande Instance de Banfora Maison d'Arrêt et de Correction de Banfora
- 2- Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso Maison d'Arrêt et de Correction de Bobo - Dioulasso
- 3- Tribunal de Grande Instance de Bogandé Maison d'Arrêt et de Correction de Bogandé

- 4- Tribunal de Grande instance de Boromo : Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo ; Maison d'arrêt et de correction de Boromo.
- 5- Tribunal de Grande Instance de Dédougou Maison d'Arrêt et de Correction de Dédougou
- 6- Tribunal de Grande Instance de Diapaga Maison d'arrêt et de Correction de Diapaga
- 7- Tribunal de Grande Instance de Diébougou Maison d'Arrêt et de Correction de Diébougou
- 8- Tribunal de Grande Instance de Djibo Maison d'Arrêt et de Correction de Djibo
- 9- Tribunal de Grande Instance de Dori Maison d'Arrêt et de Correction de Dori
- 10-Tribunal de Grande Instance de Fada N'Gourma Maison d'arrêt et de Correction de Fada N'Gourma
- 11-Tribunal de Grande Instance de Gaoua Maison d'Arrêt et de Correction de Gaoua
- 12-Tribunal de Grande Instance de Kaya Maison d'Arrêt et de Correction de Kaya
- 13-Tribunal de Grande Instance de Kongoussi Maison d'Arrêt et de Correction de Kongoussi
- 14-Tribunal de Grande Instance de Koudougou Maison d'Arrêt et de Correction de Koudougou
- 15-Tribunal de Grande Instance de Koupela Maison d'Arrêt et de Correction de Koupela
- 16- Tribunal de Grande Instance de Léo Maison d'Arrêt et de Correction de Léo
- 17- Tribunal de Grande Instance de Manga Maison d'Arrêt et de Correction de Manga

- 18- Tribunal de Grande Instance de Nouna Maison d'Arrêt et de Correction de Nouna
- 19- Tribunal de Grande Instance d'Orodara Maison d'Arrêt et de Correction d'Orodara
- 20- Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou Prison de Haute Sécurité de Ouagadougou
- 21- Tribunal de Grande Instance de Ouahigouya Maison d'Arrêt et de Correction de Ouahigouya
- 22- Tribunal de Grande Instance de Tenkodogo Maison d'Arrêt et de Correction de Tenkodogo
- 23- Tribunal de Grande Instance de Tougan Maison d'Arrêt et de Correction de Tougan
- 24- Tribunal de Grande Instance de Yako Maison d'Arrêt et de Correction de Yako
- 25- Tribunal de Grande Instance de Ziniaré Maison d'Arrêt et de Correction de Ziniaré

ARTICLE 3:

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 aout 2016

Nach Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Thielon

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Bessolé René BAGORO